

 <p>Saint-Rogatien</p>	<p>Département de la Charente-Maritime Commune de SAINT-ROGATIEN</p> <p>Extrait du registre des arrêtés du maire</p>
<p>Arrêté n° 2026032-AI</p>	<p>Arrêté de délégation à Mme Sandrine GUIGNARD, 2^{ème} adjointe</p>

Le Maire de la commune de SAINT-ROGATIEN

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026 qui a fixé à 5 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Premier adjoint du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à **Mme Sandrine GUIGNARD, 2^{ème} adjointe**

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter 20 mars 2026, **Mme Sandrine GUIGNARD** est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

BUDGET - FINANCES

- Préparation et gestion du budget communal et de ses documents
- Suivi de l'exécution, contrôle des dépenses et des recettes engagées et signature des bordereaux de mandats et de titres
- En l'absence de Monsieur le Maire et du 1^{er} adjoint, elle assurera les signatures des autres documents nécessaires aux finances (bons de commande, devis, certificats administratifs, etc...)

EDUCATION – JEUNESSE – PETITE ENFANCE

- Relations avec les enseignants
- Restauration scolaire
- Représentation au conseil d'école
- Animations et sorties scolaires
- Assistantes maternelles
- Activités scolaires, périscolaires, extrascolaires et petite enfance
- Mobilier
- Matériel et évolution informatique
- Accueil périscolaire, extrascolaire et petite enfance
- Maison des jeunes et personnel affecté

La signature par Mme Sandrine GUIGNARD des pièces, actes, courriers et décisions liés aux dossiers énoncés ci-dessus devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

Article 2 :

Le Maire de la commune de SAINT-ROGATIEN, la Directrice Générale des services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Article 3 :

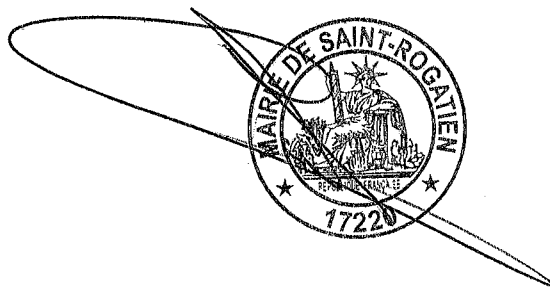
Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SAINT-ROGATIEN, le 20 mars 2026

Le Maire,
Didier LARELLE



Certifié exécutoire compte tenu
de la réception en Préfecture le 20 mars 2026
et de l'affichage le 20 mars 2026

AR Préfecture

Arrêté de délégation du 2ème adjoint

Identifiant unique de l'acte :	017-211703913-20260320-2026032-AI
Numéro d'acte :	2026032
Date de décision :	20/03/2026
Nature :	ARRETES_INDIVIDUELS
Code matière :	5-1-1-0-0 (Institutions et vie politique / Election executif / maire, adjoints, président et vices-présidents d'E.P. ou d'E.P.C.I.)
Fichier acte :	2026032 Arrêté de délégation ADJOINT 2 au 20 03 26.pdf
Collectivité émettrice :	MAIRIE DE ST ROGATIEN
Acte transmis par :	Claire GUILLOTEAU

Date d'envoi de l'acte :	20/03/2026 21:09:03
Date de réception de l'AR :	20/03/2026 21:09:31

